

# Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 avril 2012

Le vingt quatre avril deux mil douze, dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marcel Guyot, maire, conseiller général.

*Présents* : Mmes Bréhon, Dengreville, Duquesnoy, Guyot A., Knockaert, Lecerf, Lempereur, MM. Chellé, Flament, Gensse, Guyot M., Josse, Lemerre, Sellier

Mme Liliane Duquesnoy est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2011 est approuvé.

## **Fiscalité directe locale : vote des taux**

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2012 :

- taxe d'habitation : 13,10
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,36
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,01

permettant d'obtenir un produit attendu (compte 73111 de la nomenclature M14) de 414588€.

## **Budget principal : compte de gestion 2011**

Le conseil municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- ✓ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- ✓ statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Budget principal : compte administratif**

Sous la présidence de Monsieur Thierry Josse, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2011 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Situation au 31/12/10	Résultat 2011	Résultat cumulé	Solde des restes à réaliser	Résultat à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	117 226.12	-19 100.30	98 125.82	-1 515,00	96 610.82
Fonctionnement	399 795.51	167 632.73	526 373.36		526 373.36

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget principal 2011.

## **Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2011**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Situation au 31/12/10	Affectation 2010	Résultat 2011	Solde des restes à réaliser 2011	Chiffres pour l'affectation du résultat 2011
Investissement	117 226.12		-19 100.30	-1 515.00	96 610.82
Fonctionnement	399 795.51	41 054.88	167 632.73	526 373.36	526 373.36

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent global cumulé au 31/12/11	526 373.36
Affectation obligatoire: Couverture du besoin de financement (Art 1068) Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserve (Art 1068) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	526 373.36
2) Déficit global cumulé au 31/12/11 (Art 002)	

## **Budget camping : compte de gestion 2011**

Le conseil municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif camping de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- ✓ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- ✓ statuant sur l'exécution du budget camping de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, que le compte de gestion du budget camping dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget camping : compte administratif**

Sous la présidence de Monsieur Thierry Josse, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2011 du budget camping qui s'établit ainsi :

	Situation au 31/12/10	Résultat 2011	Résultat cumulé	Solde des restes à réaliser	Résultat à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	-15 412.95	-2 071.66	-17 484.61		-17 484.61
Fonctionnement	32 118.60	19 637.38	36 343.03		36 343.03

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget camping 2011.

### **Budget camping : affectation du résultat de l'exercice 2011**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget camping pour l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Situation au 31/12/10	Affectation 2010	Résultat 2011	Solde des restes à réaliser 2011	Chiffres pour l'affectation du résultat 2011
Investissement	-15 412.95		-2 071.66	-17 484.61	-17 484.61
Fonctionnement	32 118.60	15 412.95	19 637.38	36 343.03	36 343.03

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent global cumulé au 31/12/11	36 343.03
Affectation obligatoire:	
Couverture du besoin de financement (Art 1068)	17 484.61
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserve (Art 1068)	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	18 858.42
2) Déficit global cumulé au 31/12/11 (Art 002)	

### **Budget assainissement : compte de gestion 2011**

Le conseil municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011;
- ✓ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;
- ✓ statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget assainissement : compte administratif**

Sous la présidence de Monsieur Thierry Josse, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2011 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	Situation au 31/12/10	Résultat 2011	Résultat cumulé	Solde des restes à réaliser	Résultat à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	91 928.91	6 562.70	98 491.61	18 930.00	98 491.61
Fonctionnement	16 617.36	24 151.37	24 151.37		24 151.37

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget assainissement 2011.

### **Budget assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2011**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Situation au 31/12/10	Affectation 2010	Résultat 2011	Solde des restes à réaliser 2011	Chiffres pour l'affectation du résultat 2011
Investissement	91 928.91		6 562.70	18 930.00	98 491.61
Fonctionnement	16 617.36	16 617.36	24 151.37		24 151.37

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent global cumulé au 31/12/11	24 151.37
Affectation obligatoire:	
Couverture du besoin de financement (Art 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (Art 1068)	0
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	24 151.37
2) Déficit global cumulé au 31/12/11 (Art 002)	0

### **Budget eau potable : compte de gestion 2011**

Le conseil municipal,

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif eau potable de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- ✓ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;
- ✓ statuant sur l'exécution du budget eau potable de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, que le compte de gestion du budget eau potable dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget eau potable : compte administratif**

Sous la présidence de Monsieur Thierry Josse, adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2011 du budget eau potable qui s'établit ainsi :

	Situation au 31/12/10	Résultat 2011	Résultat cumulé	Solde des restes à réaliser	Résultat à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	66 726.80	58 003.23	124 730.03	160 000.00	124 730.03
Fonctionnement	-365.64	7 774.39	7 428.75		7 428.75

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, approuve le compte administratif du budget eau potable 2011.

### **Budget eau potable : affectation du résultat de l'exercice 2011**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2011, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2011, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Situation au 31/12/10	Affectation 2010	Résultat 2011	Solde des restes à réaliser 2011	Chiffres pour l'affectation du résultat 2011
Investissement	66 726.80		58 003.23	160 000.00	124 730.03
Fonctionnement	-365.64		7 774.39		7 428.75

considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement ;

Décide, d'affecter le résultat général comme suit :

1) Excédent global cumulé au 31/12/11	7 428.75
Affectation obligatoire:	
Couverture du besoin de financement (Art 1068)	0
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserve (Art 1068)	0
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Art 002)	7428.75
2) Déficit global cumulé au 31/12/11 (Art 002)	7 428.75

## Réalimentation en eau potable de la commune

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- qu'actuellement la commune de BRAY-SUR-SOMME est alimentée en eau potable à partir d'un forage, dont la fermeture a été demandée par arrêté préfectoral le 16 juillet 1994,
- que la commune de BRAY-SUR-SOMME vend de l'eau en gros à la commune de la NEUVILLE-LES-BRAY,
- qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2008 sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de commune du Pays du Coquelicot, pour trouver une solution technique permettant de réalimenter la commune de BRAY-SUR-SOMME depuis le captage de CHIPILLY,
- que les travaux envisagés dans l'étude de faisabilité de 2008, permettent de proposer une solution de réalimentation en eau potable à la commune de CAPPY, qui doit aussi trouver une solution pour remplacer son captage,
- que le bureau d'étude retenu, en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'alimentation en eau potable de la commune de BRAY-SUR-SOMME depuis CHIPILLY a été désigné, il s'agit de Verdi Ingénierie Picardie
- que l'opération a été estimée à l'issue des études d'avant projet à 829 000,00 € HT, soit 991 484,00 € TTC arrondi à 991 500,00 € TTC.

Il propose ensuite :

- ✓ d'approuver l'avant projet réalisé par Verdi Ingénierie Picardie,
- ✓ de réaliser en 2012 les travaux de réalimentation en eau potable de la commune depuis le captage de CHIPILLY,
- ✓ de solliciter l'aide des financeurs suivants :
  - Conseil Général de la Somme : 10%, soit 82 900,00 €
  - Agence de l'Eau Artois Picardie : 45%, soit 373 050,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré demande à Monsieur le maire :

- ✓ de solliciter au nom de la commune l'aide des financeurs repris ci-dessus,
- ✓ de mettre en place une convention d'achat d'eau en gros avec la ville d'ALBERT avant le démarrage des travaux,
- ✓ de mettre ne place une convention d'achat d'eau en gros avec la commune de CAPPY avant le démarrage des travaux,
- ✓ de renégocier la convention de vente d'eau en gros avec la commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY avant le démarrage des travaux,
- ✓ de valider le plan de financement suivant pour l'opération :
  - Conseil Général de la somme : 10%, soit 82 900,00€
  - État au titre de la DETR : 20%, soit 160.000,00€
  - Agence de l'Eau Artois Picardie : 45%, soit 373.050,00€
  - autofinancement de la commune : 375 550,00 € (y compris avance de TVA)
- ✓ autorise Monsieur le maire à consulter différents organismes bancaires pour financer la part communale,
- ✓ demande d'inscrire la dépense au budget 2012.

À 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.